

ENDOMAGNETICS SAS ("ENDOMAG") - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT DE MATERIEL (CLIENT DIRECT) AU 21 DÉCEMBRE 2022 - LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT DE MATERIEL SONT ACCESSOIRES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ENDOMAG ET S'APPLIQUENT CHAQUE FOIS QU'ENDOMAG ACCEPTE DE FOURNIR UN MATERIEL DE PRÊT AU CLIENT.

1. **Interprétation** Dans les présentes Conditions, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots suivants ont la signification suivante, (i) les définitions figurant dans les Conditions Générales de Vente s'appliquent ; et (ii) les définitions suivantes s'appliquent également ; **Client** : la Partie à laquelle Endomag prête le Matériel de prêt ; **Conditions Générales de Prêt de Matériel** : les conditions générales énoncées dans le présent document ; **Conditions Générales de Vente** désigne les Conditions Générales de Vente d'Endomag en vigueur ; **Contrat de prêt** : le contrat de prêt d'un Matériel de prêt ; **Matériel de prêt** : tout matériel prêt temporairement par Endomag au Client en remplacement des Produits retournés à Endomag pour réparation le temps de leur réparation ; **Partie(s)** : Endomag et/ou le Client, selon le contexte ; et **Produits retournés** : les Produits retournés à Endomag par le Client pour réparation conformément aux Conditions Générales de Vente.
2. **Contrat**
 - 2.1 Endomag peut accepter (sans y être obligée) de prêter un Matériel de prêt au Client. Tout prêt est soumis aux présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel ration et à toute autre condition particulière spécifiée par Endomag.
 - 2.2 Les présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel sont accessoires aux Conditions Générales de Vente (qui continueront à s'appliquer) et s'appliquent en plus lorsqu'Endomag prête un Matériel de prêt au Client. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et les présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel, les présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel s'appliqueront en ce qui concerne le prêt du Matériel de prêt. Les références aux « Conditions » renvoient aux conditions des présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel. Les références aux « conditions » renvoient aux conditions des Conditions Générales de Vente.
 - 2.3 Les Conditions Générales de Vente et les présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne le prêt de Matériel de prêt, à l'exclusion de toutes les autres conditions, y compris, mais sans s'y limiter, celles figurant dans tout bon de commande ou autre document émis par le Client ou qui peuvent être implicites en vertu des usages ou de la pratique commerciale.
 - 2.4 En contrepartie du prêt du Matériel de prêt, le Client doit se conformer aux présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel.
3. **Prêt d'un Matériel de prêt**
 - 3.1 Tout accord d'Endomag pour le prêt d'un Matériel de prêt est soumis disponibilité.
 - 3.2 Si Endomag accepte de prêter un Matériel de prêt au Client, elle s'efforcera de le faire, mais n'a aucune responsabilité si aucun Matériel de prêt n'est fourni.
4. **Livraison et utilisation du Matériel de prêt**
 - 4.1 Endomag livre le Matériel de prêt conformément aux INCOTERMS 2020, DAP à l'endroit convenu par les Parties. Toute date de livraison indiquée par Endomag n'est qu'une estimation et le délai de livraison n'est pas une condition essentielle. Endomag ne peut être tenue responsable de tout retard dans la livraison du Matériel de prêt.
 - 4.2 Le Client doit inspecter le Matériel de prêt rapidement dès sa réception et se conformer à toute politique hospitalière locale concernant la réception des marchandises. S'il découvre un quelconque défaut affectant le Matériel de prêt, il doit immédiatement (i) mettre en quarantaine le Matériel de prêt afin de s'assurer qu'il n'est pas utilisé ; et (ii) en informer Endomag. Endomag peut exiger du Client qu'il lui renvoie le Matériel de prêt. Endomag peut, à sa discréction, remplacer le Matériel de prêt, sous réserve de disponibilité, mais n'aura, dans la mesure où la loi le permet, aucune autre responsabilité envers le Client.
 - 4.3 Le Client doit utiliser le Matériel de prêt conformément aux instructions du fabricant et aux IFU (instructions d'emploi), ainsi qu'à toutes les lois, réglementations et directives applicables. Le Client est seul responsable de l'utilisation, de la propreté, de la stérilisation et du stockage appropriés du Matériel de prêt et doit fournir une formation appropriée à tout le personnel concerné.
5. **Qualité du Matériel de prêt**
 - 5.1 Le Matériel de prêt peut ne pas être neuf et peut avoir été utilisé par Endomag et/ou par des tiers.
 - 5.2 Le Matériel de prêt peut ne pas être stérile à la livraison. Le Client s'assure seul que les processus de décontamination et de stérilisation appropriés sont effectués avant la première utilisation, et chaque utilisation ultérieure, du Matériel de prêt, conformément aux instructions du fabricant et aux procédures habituelles du Client.
 - 5.3 Endomag fera des efforts raisonnables pour s'assurer qu'à la livraison, le Matériel de prêt est substantiellement conforme à toute spécification applicable, étant entendu que le Matériel de prêt est prêté au Client « en l'état » et « tel quel ». Dans la mesure permise par la loi et sous réserve de la Condition 9.3, Endomag (i) ne fournit aucune garantie concernant le Matériel de prêt ; et (ii) exclut, dans toute la mesure permise par la loi et dans la mesure où ils concernent le Matériel de prêt, toutes les garanties, conditions et autres termes implicites en vertu de la loi ou du droit commun. Si le Client se rend compte que le Matériel de prêt n'est pas substantiellement conforme à toute spécification applicable, la Condition 4.3 s'applique.
6. **Titre et risque**
 - 6.1 Le risque lié au Matériel de prêt est transféré au Client conformément aux INCOTERMS 2020, DAP. À partir de ce moment, le Client est responsable de la conservation du Matériel de prêt et doit le maintenir assuré. Le risque est transféré à Endomag dès la réception du Matériel de prêt.
 - 6.2 Le Matériel de prêt reste la propriété d'Endomag. La propriété du Matériel de prêt n'est pas transférée au Client, sauf si le Client paie intégralement le Matériel de prêt conformément à la Condition 8.3 ou 8.4, auquel cas la propriété sera transférée au Client à la réception par Endomag du paiement intégral.
 - 6.3 Le Client doit : (a) stocker le Matériel de prêt dans un endroit sûr, en veillant à ce qu'il reste facilement identifiable comme étant la propriété d'Endomag ; (b) ne pas retirer, enlever, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou emballage sur ou concernant le Matériel de prêt ; (c) ne pas modifier le Matériel de prêt ou en retirer un ou plusieurs composants ; (d) maintenir le Matériel de prêt dans un état satisfaisant ; (e) informer immédiatement Endomag si le Matériel de prêt est perdu ou endommagé ou s'il y a un problème le concernant ; et (f) fournir toute information relative au Matériel de prêt qu'Endomag peut demander de temps à autre.
7. **Durée du prêt et résiliation**
 - 7.1 Endomag prête le Matériel de prêt pour la période convenue par écrit, sous réserve des conditions de résiliation prévues dans les présentes Conditions du Matériel de prêt.
 - 7.2 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, Endomag peut résilier le Contrat de prêt (i) à tout moment moyennant un préavis écrit d'au moins une (1) semaine ; (ii) immédiatement moyennant un préavis écrit si elle a connaissance d'un problème de sécurité affectant le Matériel de prêt ; et/ou (iii) conformément à la condition 13.2 des Conditions Générales de Vente.
 - 7.3 À l'expiration ou à la fin du prêt du Matériel de prêt, le Client doit immédiatement le retourner (à ses frais et à ses risques) à l'endroit qui lui a été notifié par Endomag avec toute documentation spécifiée par Endomag le cas échéant.
8. **Frais**
 - 8.1 Si, à tout moment, Endomag a connaissance de la perte ou de l'endommagement du Matériel de prêt, Endomag est en droit de facturer au Client (i) les réparations nécessaires et/ou (ii) le coût total du Matériel de prêt (à un taux raisonnable du marché).
 - 8.2 Si Endomag ne reçoit pas le Matériel de prêt en bon état dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat de prêt, Endomag sera en droit de facturer au Client le coût total du Matériel de prêt (à un taux raisonnable du marché).
 - 8.3 Endomag émettra une facture au Client pour tous les montants payables en vertu des présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel. Pour écarter tout doute, les conditions 8.4, 8.5 et 8.6 des Conditions Générales de Vente s'appliquent au paiement de chaque facture.
9. **Limitation de la responsabilité**
 - 9.1 Sous réserve de la Condition 9.3, la responsabilité globale maximale d'Endomag (qui sera limitée uniquement aux dommages directs) : (a) en matière contractuelle ; et (b) en matière délictuelle (y compris la négligence), en cas de manquement à une obligation légale ou autre, découlant des présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel et/ou le prêt d'un Matériel de prêt, ou en rapport avec ceux-ci, sera limitée à €1,000..
 - 9.2 Sous réserve de la Condition 9.3, Endomag ne pourra en aucun cas : (a) en matière contractuelle ; ou (b) en matière délictuelle (y compris la négligence), en cas de manquement à une obligation légale ou autre, être responsable envers le Client de tout dommage indirect ou de tout (i) manque à gagner (direct ou indirect) ; (ii) perte d'activité ; (iii) perte de contrats ; (iv) perte d'économies anticipées ; (v) perte d'utilisation ou corruption de logiciels, de données ou d'informations ; (f) perte ou détérioration de la clientèle ou de la réputation ; ou (vi) dommages aux biens ou aux personnes ; dans chaque cas, résultant du ou en relation avec les présentes Conditions Générales de Prêt de Matériel et/ou le prêt d'un Matériel de prêt.